

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 4 juillet 2023

Convocation du 27/06/2023

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été mis en ligne le 6/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET.

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX.

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Philippe VARIN, Magalie MARTIN et Frédéric BRUERE.

Absents : Christophe GAIGNON et Olivier CHARRIER.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2023-27 AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE :
APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1^{er} décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€.

La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- valider son périmètre de centralité,
- approuver le règlement d'intervention et le cofinancement

Le périmètre de centralité est annexé ci-après :



Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** le règlement ci-annexé en faveur du dispositif **COMMERCE PLUS** relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- **d'APPROUVER** le périmètre de centralité communal éligible à **COMMERCE PLUS**
- **de COFINANCER** les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à 6 voix pour et 5 abstentions

- d'APPROUVER le règlement ci-annexé en faveur du dispositif **COMMERCE PLUS** relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à **COMMERCE PLUS**
- de **COFINANCER** les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 6/07/2023
Et de la mise en ligne le 6/07/2023

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 6/07/2023
Le Maire,
Armelle PONCET

Le secrétaire



Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20230704-DCM2023-27-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023